



PATRONAGE LAÏQUE DE LAMBÉZELLEC
4 rue du Lannoc
29200 BREST

Tél. : 02.98.03.05.02 Fax : 02.98.03.08.53
Courriel : pll-enfance-jeunesse@orange.fr
Site internet : www.pllambe.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTEUR JEUNESSE

I FONCTIONNEMENT DU SECTEUR JEUNESSE

Le dossier d'inscription comprenant fiche de renseignement + fiche de liaison + règlement intérieur doit être ramené au secrétariat avant l'arrivée de votre enfant. L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités. Aucun dossier incomplet ne sera accepté et votre enfant ne pourra être accueilli au secteur jeunesse tant que son dossier ne sera pas complet.

La cotisation au Patronage Laïque de Lambézellec est obligatoire chaque année et portée sur la première facture du mois de présence.

Le quotient familial est vérifié tous les mois et ajusté. Aucune modification ne sera apportée aux factures. Le règlement de la facture doit se faire avant le 25 du mois suivant.

Après 3 rappels, votre enfant ne sera pas accepté en activité et votre dossier sera transmis à notre service de contentieux. En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser au secrétariat, ou auprès de la coordinatrice enfance jeunesse pour établir un échéancier, ou pour connaître les aides complémentaires que vous pouvez obtenir.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à leur arrivée au secteur jeunesse pour le départ en activité jusqu'au retour dans les locaux après l'activité. Le trajet PLL-maison n'est pas de la responsabilité des animateurs.

Les plannings d'activités sont toujours disponibles au secteur jeunesse ou sur notre site internet ou sur la page Facebook « pll jeunes ». Il est à charge de chaque jeune de se renseigner sur ceux-ci.

II RÈGLES DE VIE DU SECTEUR JEUNESSE

❖ Le lieu d'accueil

Le lieu d'accueil est ouvert selon la disponibilité de l'équipe d'animation, à partir de 11 ans.

Il s'agit d'un lieu de rencontres, de projets, de respect de l'autre, de tolérance, de laïcité.

Toute forme de violence psychologique, physique ou morale sont interdites.

Du matériel est mis à disposition des adhérents (fauteuils, tables, baby...), il est interdit de le dégrader et ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Tout comportement inadapté à l'accueil entraînera l'exclusion de celui-ci.

❖ Activités

Des activités régulières pourront être mises en place par l'équipe d'animation.

Les règles mises en place pour l'accueil Jeunes s'appliquent également lors des activités.

❖ Interdictions

La consommation d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants est interdite dans les locaux, ainsi qu'aux alentours.

La loi N° 91-32 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation de produit stupéfiant.

En fonction des actes de non-respect de règles de vie de l'accueil Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus et les animateurs.

Je soussigné, Mme, Mr reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du secteur jeunesse et m'engage à le respecter.

Brest, le

Signature

Fait en 2 exemplaires (1 pour le secrétariat et 1 pour la famille)